

TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉVALUATION DE PROJET

Termes de référence pour la réalisation de l'évaluation

*Se défendre : soutenir les femmes burkinabè et leurs
organisations dans leurs luttes contre les violences sexistes et
sexuelles (VSS)*

SOMMAIRE

1	Préambule	2
2	Description du projet à évaluer	2
2.1	Contexte et évolution	2
2.2	Projet financé par l'AFD	2
3	Attentes de l'évaluation et questionnement évaluatif	2
3.1	Origine de la demande et attentes vis-à-vis de l'évaluation	2
3.2	Questionnement évaluatif	3
4	Étapes et livrables de l'évaluation	3
4.1	Cadrage de l'évaluation	3
4.2	Collecte des données	4
4.3	Elaboration du rapport provisoire puis final	4
5	Organisation de l'évaluation	5
5.1	Durée et calendrier de l'évaluation	5
5.2	Pilotage et suivi de l'évaluation	6
6	Moyens : expertises recherchées et budget	6
6.1	Compétences requises pour mener l'évaluation	6
6.2	Budget de l'évaluation	7
7	Annexes aux Termes de Référence	8
7.1	Annexe 1– Cadre logique du projet	8
7.2	Annexe 2 – Plan du rapport d'évaluation	8

1 Préambule

Dans le cadre de son dispositif d'évaluations de projet, l'Agence française de développement évalue avec ses partenaires (soit à mi-parcours, soit à l'achèvement ou après achèvement – parfois au fil de l'eau) les projets et programmes qu'elle finance. Cette démarche répond au souci de l'AFD de promouvoir un dialogue sur les résultats avec ses partenaires, de tirer les leçons des interventions passées et d'assurer une information objective sur la bonne utilisation des fonds publics qu'elle est chargée de mettre en œuvre.

Les évaluations ont pour principal objectif de formuler un jugement crédible et indépendant sur les questions clefs que soulèvent le bien-fondé, la mise en œuvre et les effets des projets. Elles sont pensées comme des exercices « *sur-mesure* » prenant en compte les spécificités des projets et les attentes particulières de leurs parties prenantes, afin de rendre ces exercices les plus utiles possibles dans une logique d'amélioration des pratiques et d'aide à la décision. Les approches et méthodologies proposées par les consultants s'inscriront dans les standards qualité normatifs internationaux (standards du CAD-OCDE notamment). Les évaluations suivent les principes énoncés dans la politique d'évaluation de l'AFD.

Dans ce cadre, Equipop, en tant que cheffe de file du consortium de mise en œuvre, souhaite recruter un·e consultant·e externe pour conduire l'évaluation finale du projet *Se défendre : « soutenir les femmes burkinabè et leurs organisations dans leurs luttes contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) »*. Cette évaluation sera réalisée en étroite concertation avec les partenaires du consortium et les principales parties prenantes du projet.

2 Contexte, historique et acteur.trice.s impliqué.e.s

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une première phase mise en œuvre entre octobre 2020 et mars 2023, dans un contexte marqué par la Covid-19, l'insécurité et les crises sociopolitiques au Burkina Faso. Cette phase a permis de renforcer la prise en charge holistique des survivantes de VSS, de développer des espaces sûrs et des clubs de leadership pour les jeunes filles et femmes, ainsi que de consolider les capacités de plaidoyer et de capitalisation des organisations partenaires. Comme lors de cette première phase, Equipop assure dans la deuxième phase le rôle de cheffe de file du consortium composé de Voix de Femmes, Initiative Pananetugri Burkina Faso et Association des Femmes Juristes du Burkina Faso.

L'Initiative Pananetugri pour le Bien-Être de la femme au Burkina Faso est une organisation féministe de référence au Burkina Faso. Elle travaille dans l'optique que l'épanouissement des filles et des femmes passe par le renforcement de leur empowerment et de leurs capacités à défendre collectivement leurs intérêts et à surmonter les obstacles. L'IPBF focalise ses interventions sur le développement du leadership féminin et de l'empowerment, surtout chez les jeunes filles et jeunes femmes. Elle œuvre à l'installation de clubs de leadership dans les lycées et les collèges, dans les centres de formation professionnelle et au sein des organisations, à travers la formation de jeunes filles leaders capables d'animer des clubs de leadership au profit de leurs pairs et de transmettre des modèles de transformation. Au niveau national, l'IPBF concentre également ses interventions sur la lutte contre les VSS, le recul du patriarcat et la création d'un environnement favorable

à l'émergence d'un leadership transformationnel pour les filles et les femmes. À cela s'associent des actions de plaidoyer pour une meilleure prise en compte des enjeux liés au respect des droits des filles et des femmes, mais aussi pour faire avancer l'action féministe au Burkina Faso en faveur d'une justice sociale égalitaire. L'IPBF développe également un mécanisme de soutien à de petites organisations et à des groupes dirigés par de jeunes femmes, à travers un apprentissage progressif destiné à renforcer leurs capacités organisationnelles. En plus du lancement du Fonds Pananetugri en 2020, qui octroie des subventions à ces groupes, l'IPBF met en place un processus de renforcement des capacités des leaders et des organisations dirigées par des jeunes filles et jeunes femmes. Ces dispositifs ont pour objectif de contribuer à la construction du mouvement des jeunes féministes d'Afrique de l'Ouest. L'IPBF lance en janvier 2022 l'Institut Féministe Africain (IFA), un espace d'éducation politique, activiste et féministe visant à contribuer à l'ancrage du féminisme et à la constitution d'une masse critique de jeunes féministes actrices de changement.

Voix de Femmes (VdF) conduit plusieurs processus de construction de consensus communautaire pour accélérer l'abandon des violences faites aux enfants, des mutilations génitales féminines (MGF) et des mariages d'enfants (ME) au Burkina Faso. Depuis 2020, VdF intervient dans des zones en proie à l'insécurité, notamment sur les sites de personnes déplacées internes, afin de renforcer le leadership des femmes et des filles déplacées à travers des actions de sensibilisation, de prise en charge des situations d'urgence, de formation et d'appui à leur autonomisation socio-économique. L'organisation acquiert également une grande expérience dans la prise en charge et la réparation des séquelles des survivantes de violences. Depuis 2007, Voix de Femmes dispose d'une infrastructure assurant la prise en charge holistique des femmes et des filles à risque ou survivantes de violences. Cette structure, appelée Centre pour le bien-être de la femme et la prévention des mutilations génitales féminines/Gisèle Kambou (CBF/GK), dispose d'une équipe pluridisciplinaire assurant la prise en charge médicale, juridique, psychologique et l'accompagnement social. Le centre vient renforcer les actions de sensibilisation conduites dans les communautés. Ainsi, les cas détectés lors des activités sur le terrain sont orientés vers le centre pour une prise en charge. Depuis 2021, VdF met également en œuvre, avec le soutien de Initiative for Strategic Litigation in Africa, la stratégie des litiges stratégiques visant à créer un environnement institutionnel, juridique et politique propice au plein exercice des droits des femmes, une initiative soutenue dans le cadre du présent projet.

L'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ BF) poursuit l'objectif de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles. Elle compte plus de 250 membres diplômées en droit, organisées par axes (formation, sensibilisation, assistance juridique, judiciaire et psychologique, plaidoyer). Son expertise reconnue ainsi que ses relations partenariales avec l'État et les autres acteurs du secteur lui confèrent un rayonnement au niveau national et sous-régional. L'AFJ/BF dispose d'une forte expérience dans la gestion des cliniques juridiques (au nombre de quatre, en plus des cliniques juridiques mobiles), permettant de couvrir et de traiter diverses thématiques telles que les droits humains, les VBG, les VSS, les DSSR, la prise en charge, le genre et l'inclusion, ainsi que les inégalités. Son expertise en matière de lutte contre les VSS et en DSSR depuis sa création lui permet de mettre en œuvre plusieurs activités avec différents partenaires, y compris internationaux.

Equipop développe, depuis plusieurs années, des liens partenariaux avec les partenaires de ce projet. Au-delà d'un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions qualitatives, Equipop

propose des formations, des outils, un appui au développement organisationnel et à la mobilisation de ressources, ainsi qu'un soutien méthodologique et technique à la gestion et au partage des connaissances. Au-delà d'assumer une fonction de coordination et de cheffe de projet, Equipop déploie une fonction d'ingénierie et d'accompagnement regroupant divers dispositifs de soutien aux partenaires. La plus-value d'Equipop dans ce projet réside dans le renforcement des dynamiques féministes susceptibles d'accélérer le changement des rapports de genre et d'en illustrer les apprentissages afin de contribuer à leur diffusion dans le secteur. Depuis 1993, Equipop combine mobilisation sociale et politique, ingénierie de projet, assistance technique et construction de partenariats pour améliorer les droits et la santé des femmes et des filles dans le monde. L'organisation agit au plus près des territoires à travers des partenariats solides avec les acteurs et actrices locales, jusqu'aux plus hauts niveaux de décision à l'international. Equipop promeut des valeurs féministes et place l'approche genre au cœur de ses interventions.

En tant que cheffe de file de ce projet, Pour réaliser sa mission, Equipop décline son action en trois axes qui structurent la théorie du changement de l'organisation :

- **impulser** en partenariat avec des acteurs et actrices de terrain, des dynamiques de changement social aux différentes échelles d'un territoire et contribuer à la production et la diffusion de connaissances en articulant militantisme, recherche et plaidoyer
- **mobiliser** les responsables politiques et les citoyen.es pour défendre les droits des femmes et plus largement pour que les approches féministes nourrissent la construction de nos sociétés / pour créer un environnement institutionnel et juridique plus favorable ;
- **empouvoirer** et ressourcer les activistes et les associations en les soutenant financièrement et techniquement, en amplifiant leurs voix et en renforçant les actions collectives transnationales

Concernant ce troisième axe, Equipop se positionne comme une organisation de soutien aux mouvements et associations des sociétés civiles notamment ouest-africaines. Depuis sa création, si elle a noué et développé des partenariats dans la durée, elle a aussi créé de nouveaux partenariats tout en diversifiant son travail de soutien aux associations et activistes pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés, du renforcement organisationnel à l'action collective. L'accompagnement des partenaires et les dynamiques d'apprentissage occupent donc une place importante dans la stratégie globale de la structure ainsi que dans les projets menés. Aujourd'hui et actuellement, Equipop apporte des soutiens à plus de 200 structures (associations, mouvements féministes, collectifs et réseaux nationaux) dans 8 pays d'Afrique de l'ouest. Elle accompagne et soutient également des réseaux transnationaux comme Alliance Droits et Santé ou des réseaux de jeunes féministes en Afrique de l'Ouest.

L'accompagnement développé par Equipop dans le cadre du projet « *Se défendre* » ne s'est pas limité à un appui technique ou financier classique. Il a également reposé sur une logique de renforcement des dynamiques collectives, d'apprentissage partagé, de soutien aux stratégies féministes locales et de consolidation des capacités d'adaptation des partenaires dans un contexte particulièrement mouvant. Les dispositifs d'accompagnement ont notamment porté sur le suivi-évaluation orienté changement, la capitalisation, les approches féministes transformatrices, la mobilisation de ressources ainsi que le soutien méthodologique aux stratégies de plaidoyer et de litiges stratégiques.

3 Description du projet à évaluer

3.1 Contexte et évolution

Le projet *Se défendre* : « *soutenir les femmes burkinabè et leurs organisations dans leurs luttes contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)* » s'inscrit dans un contexte national marqué par une forte prévalence des violences basées sur le genre, exacerbée par des facteurs structurels et conjoncturels. Au Burkina Faso, les violences sexistes et sexuelles constituent une problématique majeure de santé publique, de droits humains et de développement. Elles sont profondément enracinées dans des normes sociales patriarcales qui limitent l'autonomie des femmes et tolèrent certaines formes de violence. Ces violences se manifestent sous diverses formes : violences domestiques, violences sexuelles, mariages précoces et forcés, mutilations génitales féminines, ainsi que violences psychologiques et économiques. Malgré l'existence d'un cadre juridique relativement favorable à la protection des droits des femmes, de nombreuses contraintes subsistent :

- faible application des lois,
- accès limité à la justice,
- insuffisance des dispositifs de prise en charge,
- stigmatisation des survivantes.

Depuis 2015, la dégradation de la situation sécuritaire a fortement aggravé ces vulnérabilités. Les déplacements massifs de populations, la désorganisation des services sociaux de base et l'affaiblissement des institutions publiques ont contribué à accroître les risques de violences, en particulier pour les femmes et les filles en situation de précarité. Dans ce contexte, les organisations de la société civile jouent un rôle déterminant dans :

- la prévention des violences,
- l'accompagnement des survivantes,
- et le plaidoyer pour l'effectivité des droits.

Le projet « *Se défendre* » s'inscrit dans la continuité d'une première phase mise en œuvre dans le cadre de la réponse à la crise de la COVID-19. Cette phase initiale a permis d'expérimenter des approches d'empouvoirement des femmes et de mise en réseau des acteurs, tout en mettant en évidence la nécessité d'aller plus loin dans la transformation des normes sociales et le renforcement des mécanismes de justice. La phase actuelle du projet vise ainsi à consolider les acquis et à approfondir les interventions, notamment à travers :

- une approche féministe transformative structurée,
- le développement de stratégies de litiges d'impact,
- et un renforcement des synergies entre organisations partenaires.

3.2 Projet financé par l'AFD

Le projet « *Se défendre* » est financé par l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de son appui aux organisations de la société civile engagées dans la promotion de l'égalité de genre et la lutte contre les violences basées sur le genre. Le projet repose sur une approche intégrée combinant l'empouvoirement des femmes et des filles (formations, espaces

sûrs, leadership), la prise en charge holistique des survivantes (juridique, psychosociale et judiciaire), ainsi que des actions de plaidoyer et de litiges stratégiques visant à influencer les politiques publiques et les pratiques institutionnelles. Mis en œuvre dans plusieurs régions du Burkina Faso (Centre, Hauts-Bassins, Centre-Nord, Plateau Central, Centre-Est, Boucle du Mouhoun et Nord), il cible les femmes et jeunes filles, notamment survivantes de VSS, les organisations de la société civile, les acteurs institutionnels et les leaders communautaires. Le projet, financé à 81 % par l'AFD et à 19 % par des partenaires tels que Oxfam, Danish Refugee Council, UNICEF, Foundation for Just society (FJS), la Fondation Hewlett et Initiative for Strategic Litigation in Africa, a démarré opérationnellement le 1er avril 2023, dans le cadre d'un principe de rétroactivité après la clôture de la phase précédente.

Toutefois, entre septembre et novembre 2023, le contexte géopolitique et les restrictions affectant l'appui aux OSC burkinabè ont fortement perturbé la mise en œuvre du projet, entraînant une période d'incertitude sur la continuité des financements et nécessitant une réadaptation des activités et des modalités d'accompagnement des partenaires. La contractualisation tardive et le premier décaissement intervenu en décembre 2023 ont également affecté le rythme de démarrage du projet. Face à ces contraintes, le consortium a fait preuve d'une forte capacité d'adaptation et de résilience, notamment à travers la réorganisation des activités, le renforcement de l'accompagnement des partenaires et l'ajustement du calendrier de mise en œuvre, ayant conduit à une demande de prolongation du projet jusqu'en septembre 2026.

Dans ce contexte particulièrement instable, le projet a connu plusieurs phases d'ajustement opérationnel et stratégique. Certaines activités initialement prévues ont dû être réorganisées, reportées ou adaptées afin de tenir compte des contraintes administratives, financières, sécuritaires et logistiques rencontrées pendant la mise en œuvre. Malgré ces difficultés, les organisations partenaires ont maintenu leur engagement dans le projet et poursuivi les dynamiques engagées auprès des femmes et des communautés ciblées. La capacité du consortium à adapter les modalités d'intervention, à maintenir les liens partenariaux et à poursuivre les activités dans un environnement de plus en plus contraint constitue un enjeu important du projet et de son évaluation.

a) Objectif global

Contribuer à la réduction des violences sexistes et sexuelles au Burkina Faso en renforçant les capacités d'action des femmes et de leurs organisations dans une perspective féministe transformative.

b) Objectifs spécifiques

- **OS1** : Renforcer l'empouvoirement des femmes et des filles ainsi que les capacités des organisations de la société civile ;
- **OS2** : Améliorer la prise en charge juridique, judiciaire et psychosociale des survivantes de violences ;
- **OS3** : Contribuer à l'évolution des normes sociales et du cadre juridique à travers des actions de plaidoyer et de litiges stratégiques.

c) Résultats attendus

- R1 : Les femmes et les organisations partenaires disposent de capacités renforcées pour prévenir et lutter contre les VSS ;

- R2 : Les survivantes bénéficient d'un accompagnement de qualité et d'un meilleur accès à la justice ;
- R3 : Des avancées sont observées dans l'application des lois et la reconnaissance des droits des femmes ;
- R4 : Les normes sociales évoluent en faveur de l'égalité de genre.

4 Attentes de l'évaluation et questionnement évaluatif

4.1 Origine de la demande et attentes vis-à-vis de l'évaluation

La présente évaluation finale est commanditée dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets financés par l'Agence française de développement (AFD), en lien avec les partenaires de mise en œuvre du projet « *Se défendre* ». Elle intervient à l'achèvement du projet et répond à un double objectif de redevabilité et d'apprentissage, conformément aux standards du CAD de l'OCDE et à la politique d'évaluation de l'AFD, avec une perspective féministe intersectionnel. L'évaluation finale du projet est demandée par l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre des exigences de suivi-évaluation des projets qu'elle finance. Elle est commanditée et pilotée par Equipop, en tant que cheffe de file du consortium, en étroite collaboration avec les partenaires nationaux de mise en œuvre, à savoir Voix de Femmes, Initiative Pananetugri Burkina Faso et Association des Femmes Juristes du Burkina Faso.

Elle s'inscrit dans une volonté partagée de disposer d'une analyse indépendante des résultats du projet, de documenter les approches innovantes mises en œuvre et d'alimenter les réflexions stratégiques futures en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). L'évaluation finale intervient à l'issue de la mise en œuvre du projet entre avril 2023 et juin 2026, dans un contexte marqué par des contraintes sécuritaires, institutionnelles et financières ayant nécessité plusieurs adaptations opérationnelles du consortium. Elle permettra de rendre compte aux parties prenantes, notamment à l'AFD, de l'utilisation des ressources, de l'atteinte des résultats et des effets générés par le projet dans les différentes zones d'intervention.

L'évaluation analysera enfin les transformations induites par le projet autour de trois axes complémentaires :

- Accompagnement et mobilisation communautaire ;
- Renforcement de la coordination et des mécanismes de prise en charge des survivantes de VSS ;
- Plaidoyer pour une mobilisation sociale et politique.

Plus précisément, l'évaluation visera également à analyser et documenter plusieurs innovations portées par le projet. Elle documentera les principales innovations portées par le projet, en accordant une attention particulière à l'opérationnalisation de l'approche féministe transformative. Elle examinera la manière dont cette approche, notamment renforcée par la formation animée par Equipop auprès des partenaires, a été appropriée, puis intégrée dans leurs stratégies, leurs pratiques et leurs interventions tout au long de la mise en

œuvre du projet. Elle portera ainsi sur les différentes déclinaisons de cette approche, à travers les démarches de leadership féministe, les espaces de conscientisation et de dialogue, les clubs de leadership, les espaces sûrs, les activités d'autonomisation des femmes et des filles, les formations et processus d'éducation politique féministe, les actions de communication et de mobilisation communautaires, ainsi que les mécanismes participatifs de suivi orienté vers le changement et de prise de décision.

L'évaluation s'intéressera également à la manière dont les partenaires se sont approprié les principes féministes dans leur fonctionnement organisationnel, leurs modes d'accompagnement des participantes et leurs interactions avec les communautés. Une attention particulière sera portée aux changements observés dans les rapports de pouvoir, le renforcement des capacités d'agir des femmes et des filles, l'émergence ou la consolidation de dynamiques d'organisation collective, ainsi qu'aux transformations institutionnelles et programmatiques induites chez les organisations partenaires. Une attention particulière sera portée aux changements observés dans les rapports de pouvoir, les capacités d'agir des femmes et des filles ainsi que les formes d'organisation collective soutenues dans le cadre du projet.

L'évaluation analysera également les innovations liées à la prise en charge holistique des survivantes de VSS développées par Association des Femmes Juristes du Burkina Faso, notamment les cliniques juridiques permanentes et mobiles, les groupes de parole, les mécanismes d'assistance psychologique et judiciaire, ainsi que les dispositifs de formation des acteur·trice·s de première ligne et des acteurs extrajudiciaires. Enfin, l'évaluation s'intéressera au développement d'approches féministes des litiges stratégiques et de mobilisation autour des contentieux, notamment les actions de plaider, la structuration d'un pool d'avocat·e·s féministes, la sensibilisation des leaders religieux et communautaires, les campagnes médiatiques et l'accompagnement de cas de litiges stratégiques portés principalement par Voix de Femmes et ses partenaires alliés. L'évaluation analysera également les modalités concrètes de mise en œuvre des stratégies de litiges stratégiques, notamment l'identification et l'accompagnement de cas emblématiques, la structuration des réseaux d'acteur·trice·s juridiques mobilisés, les stratégies de sensibilisation communautaire autour des contentieux, les campagnes médiatiques associées, les dynamiques de plaider institutionnel ainsi que les effets observés sur l'accès à la justice et la mobilisation autour des droits des femmes.

L'évaluation cherchera à identifier les bonnes pratiques, les effets transformateurs observés, les innovations méthodologiques ainsi que les limites rencontrées dans la mise en œuvre du projet. Une attention particulière sera accordée aux capacités d'adaptation et de résilience développées par le consortium face aux contraintes rencontrées durant la mise en œuvre, notamment les restrictions affectant l'appui aux OSC burkinabè, les incertitudes liées au financement ainsi que les contraintes d'accès sécuritaire dans certaines zones d'intervention.

Les enseignements issus de l'évaluation devront alimenter les futures interventions d'Equipop dans le domaine de la lutte contre les VSS, tant sur les approches programmatiques que sur les modalités d'accompagnement et de partenariat avec les organisations féministes locales. Ils permettront également de nourrir les stratégies institutionnelles et opérationnelles des partenaires nationaux, en particulier en matière d'approches féministes transformatrices, de prise en charge holistique des survivantes, de suivi-évaluation orienté changement et de mobilisation autour des litiges stratégiques. Plus largement, l'évaluation contribuera à enrichir les réflexions et pratiques des acteur·trice·s engagés dans la lutte contre les VSS au Burkina Faso et dans la sous-région.

Les conclusions de l'évaluation devront permettre d'orienter une éventuelle phase 3 du projet, notamment dans un contexte d'évolution des modalités d'appui international aux OSC burkinabè et de transformation des cadres de partenariat.

L'évaluation devra tenir compte de plusieurs enjeux transversaux : la sensibilité des questions liées aux VSS et la nécessité d'approches éthiques rigoureuses ; l'analyse qualitative et quantitative des changements induits par l'approche féministe transformative ; les contraintes sécuritaires limitant l'accès à certaines zones ; la difficulté de mesurer les transformations sociales et normatives ; ainsi que la pluralité des acteurs impliqués et les dynamiques partenariales développées dans le cadre du projet.

4.2 Questionnement évaluatif

Afin de répondre aux attentes de l'évaluation, le/la consultant-e devra structurer son analyse autour des critères d'évaluation du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, à savoir la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, les effets et transformations induites par le projet, la durabilité. Les questions ci-dessous sont formulées à titre indicatif et pourront être affinées lors de la phase de cadrage, en concertation avec les parties prenantes.

Critères d'évaluation	Questions évaluatives indicatives
Pertinence	Dans quelle mesure les objectifs, approches et activités du projet répondaient-ils aux besoins des femmes et des filles exposées aux VSS dans les zones d'intervention ? Dans quelle mesure le projet était-il aligné avec les priorités nationales et les stratégies de lutte contre les violences basées sur le genre au Burkina Faso ? Les approches développées (approche féministe transformative, espaces sûrs, litiges stratégiques, cliniques juridiques, etc.) étaient-elles adaptées aux réalités socioculturelles et institutionnelles ? Comment le projet a-t-il pris en compte les besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes déplacées internes, les jeunes filles ou les femmes en situation de marginalisation ? Dans quelle mesure le consortium a-t-il su adapter ses modalités d'intervention face aux évolutions du contexte sécuritaire, institutionnel et financier ?
Cohérence	Dans quelle mesure les différentes composantes du projet (empouvoirement, prise en charge holistique, plaidoyer et litiges stratégiques) étaient-elles articulées et complémentaires ? Les rôles et responsabilités entre Equipop et les partenaires du consortium étaient-ils clairs et cohérents ? Comment les approches portées par les différents partenaires se renforçaient-elles mutuellement ? Dans quelle mesure le projet était-il complémentaire des interventions d'autres acteur·trice·s intervenant sur les VSS au Burkina Faso ? Le projet était-il cohérent avec les politiques publiques nationales, les cadres juridiques existants et les dynamiques des mouvements féministes locaux ?

Efficacité	Dans quelle mesure les résultats attendus ont-ils été atteints ? Quelles activités ont été effectivement réalisées et avec quels résultats ? Quels facteurs ont facilité ou limité l'atteinte des objectifs du projet ? Dans quelle mesure les activités d'empouvoirement ont-elles renforcé les capacités d'action des femmes, des jeunes filles et des OSC partenaires ? Comment les partenaires ont-ils adapté les activités et modalités d'intervention face aux contraintes contextuelles rencontrées pendant la mise en œuvre ? Quels apprentissages ont émergé de ces adaptations ? Dans quelle mesure les dispositifs de prise en charge juridique, judiciaire et psychosociale ont-ils amélioré l'accompagnement des survivantes de VSS ? Les stratégies de plaidoyer et de litiges stratégiques ont-elles permis de renforcer la mobilisation sociale et l'accès à la justice ? Comment les approches féministes transformatrices ont-elles été comprises, appropriées et mises en œuvre par les différent·e·s acteur·trice·s impliqué·e·s ?
Efficienne	Les ressources financières, humaines et techniques mobilisées ont-elles été utilisées de manière optimale au regard des résultats obtenus ? Les modalités de gestion et de coordination du consortium étaient-elles adaptées au contexte et aux objectifs poursuivis ? Dans quelle mesure les ajustements opérationnels réalisés face aux contraintes contextuelles ont-ils permis de maintenir les activités et les résultats du projet ? Quels ont été les principaux défis liés au financement, à la contractualisation, à la gestion partenariale ou à l'accès aux zones d'intervention ? Existe-t-il des approches ou modalités d'intervention qui apparaissent particulièrement efficaces ou, au contraire, coûteuses au regard des résultats obtenus ?
Effets et transformations induites	Quels changements le projet a-t-il contribué à produire chez les femmes, les filles et les survivantes de VSS accompagnées ? Observe-t-on une évolution des capacités des OSC partenaires à porter des approches féministes et à agir contre les VSS ? Les mécanismes de prise en charge des survivantes ont-ils évolué au sein des structures communautaires, sociales, sanitaires ou judiciaires ciblées ? Des changements sont-ils observables dans les attitudes, les normes sociales ou les discours autour des VSS, du féminisme ou de l'accès à la justice ? Les actions de plaidoyer et les litiges stratégiques ont-ils contribué à faire évoluer certaines pratiques institutionnelles ou dynamiques communautaires ? Quels effets indirects, inattendus ou non anticipés le projet a-t-il produits, positifs ou négatifs ? Le projet a-t-il contribué à renforcer les capacités de résilience organisationnelle et de coopération entre les partenaires du consortium ?

Durabilité	Dans quelle mesure les acquis du projet sont-ils susceptibles d'être pérennisés après la fin du financement ? Les partenaires locaux disposent-ils des capacités organisationnelles, techniques et financières nécessaires pour poursuivre les dynamiques engagées ? Les approches développées ont-elles été appropriées par les communautés, les OSC et les acteur·trice·s institutionnel·le·s ? Les mécanismes de coordination, de prise en charge ou de mobilisation sociale mis en place pourront-ils continuer à fonctionner dans le contexte actuel ? Quels risques pourraient compromettre la durabilité des acquis et quelles pistes permettraient de les renforcer ? Quelles dynamiques de partenariat, de coopération ou d'action collective sont susceptibles de se poursuivre après la fin du financement ? Quelles conditions apparaissent nécessaires pour maintenir les mécanismes développés dans le cadre du projet malgré les contraintes du contexte ?
Valeur ajoutée d'Equipop	Quelle a été la valeur ajoutée spécifique d'Equipop dans la conception, l'accompagnement et la mise en œuvre du projet ? Comment les partenaires perçoivent-ils la qualité de l'accompagnement technique, méthodologique et politique proposé par Equipop ? Dans quelle mesure l'approche partenariale développée a-t-elle permis de renforcer les capacités des organisations locales ? Quelle a été la contribution spécifique dans le soutien aux approches féministes, aux innovations méthodologiques et aux dynamiques de consortium ? Le projet a-t-il permis de faire émerger de nouvelles pratiques ou de nouveaux espaces de dialogue autour des VSS et de l'égalité de genre ?

Le/la consultant·e devra apporter des réponses argumentées à chacune de ces questions en s'appuyant sur une analyse rigoureuse et des données triangulées. Les questions évaluatives pourront être précisées et hiérarchisées lors de la phase de cadrage, en concertation avec les différentes parties prenantes du projet.

Conformément aux priorités d'Equipop, l'évaluation devra intégrer de manière transversale les dimensions suivantes :

- le genre et l'égalité femmes-hommes, au cœur du projet ;
- les inégalités et l'inclusion sociale ;
- l'approche Do No Harm et la sensibilité aux conflits.

L'équipe d'évaluation externe devra maîtriser les approches genre et les considérer dans leur dimension politique et transformative, visant des changements sociaux systémiques, notamment dans les rapports de pouvoir et les mécanismes structurels de production des inégalités.

5 Étapes et livrables de l'évaluation

Le travail d'évaluation s'appuiera sur une démarche en trois étapes :

- Cadrage de l'évaluation ;
- Collecte des données ;

- Élaboration du rapport provisoire puis final.

5.1 Cadrage de l'évaluation

Au cours de cette phase préparatoire, le consultant doit :

- Rassembler et consulter toutes les informations et tous les documents relatifs au projet évalué (instruction, exécution, suivi) et à la compréhension de son contexte ;
- Identifier toutes les parties prenantes du projet ;
- Conduire des entretiens avec les personnes clés impliquées ou ayant été impliquées dans la conception, la gestion et la supervision du projet.
- Établir un récit condensé du projet (2 pages maximum) qui devra notamment rappeler les objectifs du projet, le mode opératoire, les parties prenantes, le déroulement du projet et l'évolution du contexte pour en restituer les enjeux. Ce récit est important pour la mémoire institutionnelle de Equipop et l'AFD. Il est intégré dans le rapport d'évaluation (cf. trame du rapport d'évaluation en annexe 2).
- Analyser la logique d'intervention du projet en étudiant (ou en reconstituant si celui-ci n'est pas disponible ou de mauvaise qualité) la fiche du projet (cf. annexe 1) et son éventuelle évolution au cours du projet ainsi que sa cohérence avec l'avis développement durable du projet qui qualifie l'ambition du projet.
- Produire un référentiel d'évaluation qui part de chacune des questions évaluatives pour (i) les décliner en critères de jugement ou hypothèses (éventuellement déclinés à leur tour en indicateurs ou signaux) lesquels explicitent les étapes du jugement permettant de répondre aux questions, puis (ii) préciser les sources d'information permettant de documenter ces critères, hypothèses ou indicateurs (documents, entretiens, focus groups, enquêtes...).

À l'issue de la revue documentaire et des premiers échanges avec l'équipe du projet, le/la consultant-e produira une note de cadrage (livrable 1) de 8 à 12 pages (hors annexes). Ce document, qui s'appuiera sur la proposition technique présentée lors de la soumission et l'actualisera au regard des informations recueillies, visera à préciser les choix méthodologiques retenus pour la conduite de l'évaluation.

La note de cadrage comprendra notamment :

- une compréhension affinée du projet, de son contexte et de ses principaux enjeux évaluatifs ;
- la méthodologie détaillée et, le cas échéant, les ajustements apportés à la proposition technique initiale ;
- la stratégie d'échantillonnage et les critères de sélection des personnes enquêtées ;
- les outils de collecte des données ;
- les limites, risques et biais potentiels, ainsi que les mesures prévues pour les atténuer ;
- le plan de travail détaillé et le calendrier de mise en œuvre.

Ladite note fera l'objet d'un échange au sein du comité de pilotage de l'évaluation et équipe de coordination projet. Cette note de cadrage doit démontrer la compréhension par le consultant de toutes les dimensions du projet et de ses enjeux. La validation de la note de cadrage est une étape clé qui conditionne la poursuite de l'évaluation.

5.2 Collecte des données

Afin de répondre aux questions évaluatives, la phase de collecte des données reposera sur une approche mixte combinant des méthodes qualitatives et quantitatives. Le consultant devra mobiliser différentes sources d'information, notamment la revue documentaire, les entretiens semi-directifs, les focus groups avec les bénéficiaires, ainsi que toute autre méthode pertinente. Une attention particulière devra être accordée à une méthodologie inclusive et participative qui assure la participation des femmes ayant été impliquées dans le projet et à la prise en compte de leurs expériences, dans le respect des principes éthiques liés à une approche centrée dans les survivantes des violences sexistes et sexuelles. Des missions de terrain seront organisées dans les zones d'intervention du projet, et un débriefing sera réalisé à l'issue de ces missions. Étant donné le contexte d'insécurité de certaines zones d'intervention, la méthodologie de collecte des données devra prévoir des stratégies de mitigation de risques adaptées aux contextes.

5.3 Elaboration du rapport provisoire puis final

A la suite de la phase de collecte et sur la base des constats découlant de l'analyse des informations et données recueillies sur le terrain, le consultant travaillera à la rédaction du rapport provisoire de l'évaluation et à la formulation des conclusions de l'évaluation. Le consultant distinguera les conclusions spécifiques dont la validité est limitée au projet évalué et les conclusions de portée plus générales. Le rapport provisoire de l'évaluation devra présenter l'ensemble de cette analyse et le lien logique entre les constats et les conclusions. Il devra intégrer les premières pistes de leçons apprises et éventuellement des recommandations. Le rapport ne devra pas excéder 15 pages. Un document annexe non publié le complètera. Le modèle de plan du rapport à respecter est présenté en annexe 2. Le rapport provisoire fera l'objet d'une présentation et d'une discussion en comité de pilotage. Le rapport révisé fera l'objet d'une présentation et d'un échange en comité de suivi.

Les consultant.e.s animeront un échange consacré à la réflexion sur les leçons apprises et éventuellement recommandations avec les parties prenantes du projet, dans une logique de co-construction. Dans son rapport final, le.s consultant.e.s identifieront et distingueront des leçons et des recommandations stratégiques et/ou opérationnelles. Ces leçons et recommandations peuvent porter sur l'intervention elle-même, sur les prochains cycles de l'intervention, sur des interventions similaires dans d'autres contextes, sur les pratiques générales du cycle du projet.

A prendre en compte que :

- Les « *leçons* » sont des enseignements tirés de l'évaluation permettant d'en faire le bilan, qui dépassent le cadre du projet (possibilités d'applications générales) et qui ne nécessitent pas forcément d'être suivies d'actions.
- Les « *recommandations* » constituent des décisions à prendre ou des mesures à appliquer pour faire évoluer des modes opératoires, des systèmes de gouvernance, des

dispositifs, etc. notamment pour les phases ultérieures du projet évalué. **Elles ne sont pas obligatoires.** A la différence des « leçons », leur mise en œuvre pourra faire l'objet d'un suivi par l'AFD à la suite de l'évaluation. Une attention particulière doit être portée aux recommandations. Elles doivent être liées aux conclusions, regroupées et classées par ordre de priorité. Elles doivent également être opérationnelles et, par conséquent : en nombre très limité, précises, adressées à un (ou plusieurs) acteurs à mentionner, assorties d'un horizon temporel (court, moyen ou long terme).

Le rapport final doit intégrer les observations du comité de pilotage et prendre en compte le fruit du travail collectif issu de l'atelier de co-construction des recommandations. Il doit contenir les conclusions et recommandations définitives de l'évaluation. Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par les consultants, celles-ci peuvent être annexées au rapport final et commentées par les consultants. Le rapport final fera l'objet d'une restitution « *élargie* » pour en diffuser les leçons apprises et les recommandations. Cette restitution sera organisée à destination de l'ensemble des partenaires de mise en œuvre du projet.

6 Organisation de l'évaluation

6.1 Durée et calendrier de l'évaluation

À titre indicatif, et sous réserve de la signature du contrat, la date de démarrage de la mission d'évaluation pourrait être fixée au **1er septembre 2026**. La mission pourrait se terminer au plus tard le **15 novembre 2026**.

À titre indicatif, et sous réserve de la signature du contrat, la mission d'évaluation débutera le **1er septembre 2026** et s'achèvera au plus tard le **30 novembre 2026**, avec une restitution finale organisée au début du mois de décembre.

L'évaluation suivra le calendrier indicatif suivant :

Étapes	Échéances indicatives
Lancement de l'appel à consultation	20-24 juillet 2026
Clôture de l'appel à consultation (3 semaines)	20 août 2026

Sélection du/de la consultant·e et contractualisation	Fin août 2026
Réunion de lancement	1 ^{re} semaine de septembre 2026
Remise de la note de cadrage	10 à 15 jours après la réunion de lancement (mi-septembre 2026)
Validation de la note de cadrage	Fin septembre 2026
Phase de collecte des données et missions de terrain	Fin septembre – mi-octobre 2026
Débriefing intermédiaire	Mi-octobre 2026
Remise du rapport provisoire	Fin octobre 2026
Réunion du comité de pilotage et transmission des observations	Début novembre 2026
Atelier de co-construction des recommandations	Mi-novembre 2026
Remise du rapport final	Fin novembre 2026
Réunion de restitution finale	Début décembre 2026

Compte tenu du contexte sécuritaire et des éventuelles contraintes d'accès à certaines zones d'intervention, le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements concertés entre les consultant·e·s, Equipop, les partenaires du consortium et l'AFD, tout en veillant au respect des échéances globales de l'évaluation. Les délais indiqués prennent également en compte les

différentes phases de relecture, d'échanges et de validation avec le comité de pilotage et le comité de suivi de l'évaluation.

6.2 Pilotage et suivi de l'évaluation

L'évaluation sera coordonnée et pilotée par Equipop, en tant que structure commanditaire et chef de file du consortium de mise en œuvre du projet « *Se défendre* ». À ce titre, Equipop assurera le suivi contractuel de la prestation, veillera au bon déroulement de la mission et garantira la qualité globale du processus d'évaluation, en lien étroit avec l'Agence française de développement (AFD), partenaire financier du projet.

Un comité de pilotage de l'évaluation sera mis en place afin d'assurer l'orientation stratégique et la supervision de la mission. Il sera composé de représentant.e.s d'Equipop, de l'AFD, ainsi que de représentant.e.s des organisations partenaires de mise en œuvre. Le comité de pilotage aura pour rôle de s'assurer du bon déroulement de l'évaluation, de faciliter l'accès aux informations et aux parties prenantes, et de discuter, commenter et valider les principaux livrables produits par les consultant.e.s. Il veillera également à la rigueur méthodologique de l'évaluation et à la prise en compte des enjeux stratégiques du projet.

Un comité de suivi sera également constitué afin d'accompagner de manière plus opérationnelle le processus d'évaluation. Il comprendra, en complément des membres du comité de pilotage, des représentants des organisations partenaires nationales impliquées dans la mise en œuvre du projet, notamment l'Initiative Panafrique pour le Bien-être de la Femme (IPBF), l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF) et l'ONG Voix de Femmes, ainsi que, le cas échéant, des représentants d'institutions publiques et d'acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre les violences basées sur le genre.

Le comité de suivi contribuera à enrichir les analyses en apportant son expertise technique et sa connaissance du terrain. Il participera à la revue et au commentaire des principaux livrables et facilitera l'appropriation des résultats de l'évaluation par les parties prenantes.

Le processus d'évaluation sera structuré autour de plusieurs temps d'échange. Une réunion de lancement sera organisée au démarrage de la mission afin de préciser les attentes, les enjeux de l'évaluation et les modalités organisationnelles, notamment en ce qui concerne l'accès à la documentation et la planification des missions de terrain. La note de cadrage fera l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein du comité de pilotage, puis d'un échange avec le comité de suivi. À l'issue des missions de terrain, un débriefing sera organisé afin de partager les premières observations du consultant. Le rapport provisoire sera présenté au comité de pilotage, puis discuté avec le comité de suivi sur la base d'une version révisée. Un atelier participatif sera organisé afin de co-construire les leçons apprises et, le cas échéant, les recommandations. Enfin, une restitution finale en présentiel ou en ligne de l'évaluation sera organisée à destination de l'ensemble des parties prenantes du projet, incluant les partenaires

de mise en œuvre, les institutions nationales concernées et les acteurs de la société civile, afin de favoriser la diffusion et l'appropriation des résultats.

Le processus d'évaluation devra favoriser une démarche participative et d'apprentissage partagé permettant aux différentes organisations partenaires de contribuer activement à l'analyse des résultats, des transformations observées, des difficultés rencontrées ainsi qu'à l'identification des perspectives de pérennisation des acquis et des dynamiques collectives développées dans le cadre du consortium.

Une attention particulière sera portée à l'analyse des modalités de partenariat, de coordination et de coopération entre les différentes parties prenantes du projet, notamment dans un contexte ayant nécessité de fortes capacités d'adaptation et de réorganisation des activités.

7 Moyens : expertises recherchées et budget

7.1 Compétences requises pour mener l'évaluation

La réalisation de cette évaluation sera confiée à une équipe de consultant.e.s disposant d'une expertise confirmée en matière d'évaluation de projets, de programmes ou de politiques publiques, avec une expérience professionnelle d'au moins dix années dans ce domaine. Les consultant.e.s devront démontrer une solide expérience en coopération au développement, ainsi qu'une bonne maîtrise des standards internationaux en matière d'évaluation, notamment ceux du CAD de l'OCDE.

Compte tenu de la nature du projet « *Se défendre* », **une expertise approfondie dans les domaines du genre, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** sera indispensable. Les consultant.e.s devront être en mesure d'analyser des dynamiques sociales complexes, notamment celles liées aux normes de genre, aux rapports de pouvoir et aux processus de transformation sociale.

- Une expérience dans l'évaluation de programmes féministes, de projets de lutte contre les violences basées sur le genre ou d'interventions mises en œuvre dans des contextes fragiles et évolutifs constituera un atout important.
- Une connaissance des dispositifs de prise en charge des survivantes de violences, des systèmes judiciaires et des mécanismes de plaidoyer constituera un atout important, de même qu'une expérience dans l'analyse des approches féministes et des stratégies de litiges stratégiques.
- Les consultant.e.s doivent démontrer des capacités d'animation de démarches participatives sensibles aux enjeux de pouvoir, de genre et d'inclusion des organisations de la société civile.
- Les consultant.e.s devront également disposer de compétences en matière de prise en compte des risques environnementaux et sociaux, ainsi que d'une sensibilité aux approches « Do No Harm », particulièrement importante dans un contexte marqué par

des fragilités sécuritaires et sociales. Une connaissance des enjeux liés à l'inclusion sociale, à la gouvernance et à la participation citoyenne sera également attendue.

- Une expérience de travail au Burkina Faso, sera fortement appréciée, notamment pour la compréhension des dynamiques contextuelles et institutionnelles. Les consultants devront en outre disposer de capacités linguistiques adaptées, incluant une parfaite maîtrise du français, ainsi que, si possible, une connaissance des langues locales.
- Une expérience en animation de processus participatifs et en facilitation d'ateliers multi-acteur.trice.s sera particulièrement valorisée, dans la mesure où l'évaluation prévoit des espaces de co-construction des leçons et des recommandations avec les parties prenantes du projet.

7.2 Dossier de candidature

Les dossiers de réponse doivent contenir entre 10 et 20 pages (sans les CV) et comprendre :

1) Une offre technique incluant :

- Une proposition détaillée de la méthodologie qu'ils·elles se proposent de mettre en œuvre (étapes, acteurs et actrices à mobiliser, réunions et restitutions, méthodologie de collecte d'information et de consultation, documents produits, articulation avec les commanditaires).;
- Les CV détaillés des consultant.e.s avec les éléments pertinents pour la mission ;
- Exemple(s) de travaux précédents, publications en lien avec la thématique de l'étude
- Les consultant·e·s proposeront également, dans leur offre de services, la répartition du nombre de jours de travail aux différentes étapes de l'étude
- ID (identité) physique et fiscale du soumissionnaire (copie carte d'identité ou copie du registre de la chambre du commerce et du Numéro d'identification fiscal et si applicable, preuve d'assujettissement à la TVA) ;
- La déclaration d'intégrité signée (annexe 3)

2) Une offre financière incluant :

- Les per-diem,
- Les déplacements internationaux
- Les frais de communication/reproduction,
- Les frais de déplacements nationaux,
- Les frais de réunions d'échanges avec les partenaires et autres parties jugées nécessaire pour l'activité,
- Les frais logistiques pour l'organisation de l'atelier de restitution/validation du rapport.

Le plafond du budget de l'évaluation et de l'évaluation est fixé à 20 000 euros (TTC)

7.3 Critère d'évaluation

Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Bonne compréhension des enjeux du projet 20%
- Méthodologie proposée 30%
- Expérience dans des projets similaires 10%
- Connaissances des réalités socio-culturelles du Burkina Faso 10%
- Composition de l'équipe 10%
- Efficience dans l'élaboration du budget 10%
- Budget en adéquation avec la méthodologie 10%

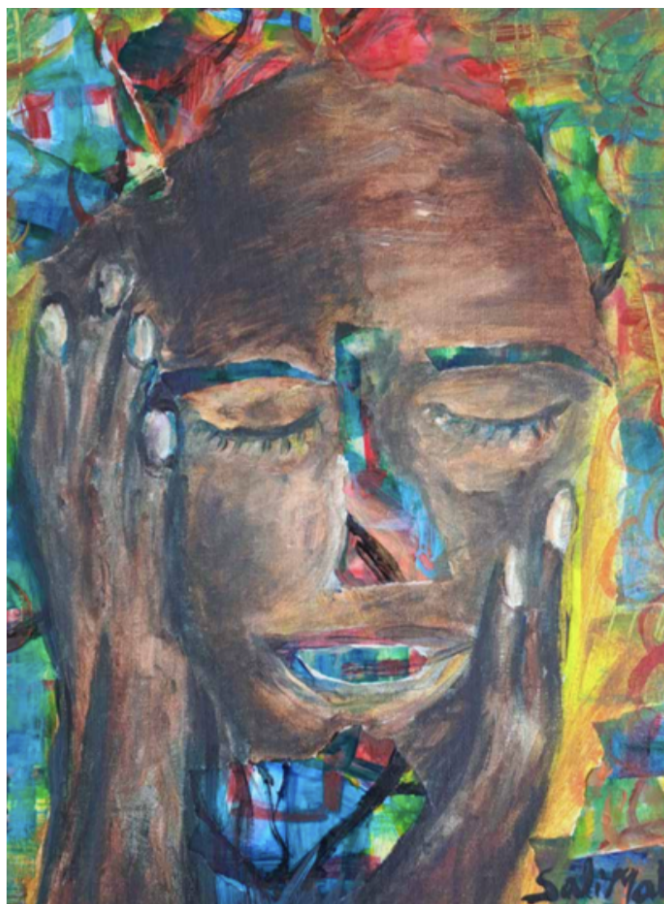
8 Annexes aux Termes de Référence

8.1 Annexe 1- Fiche synthétique de projet



Fiche Synthétique de projet

Titre du projet : “Se défendre : Soutenir les femmes burkinabè dans leurs luttes contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)”



Ce projet appuiera les capacités des femmes et de leurs organisations à se défendre contre les violences sexistes et sexuelles en faisant valoir leurs droits.



Zone géographique d'intervention :

3 régions du Burkina Faso:

- Centre-Nord (Kaya),
- Boucle du Mouhoun (Dédougou)
- Nord (Ouahigouya)

I. Les partenaires de mise en oeuvre membre du consortium

Association des Femmes Juristes du Burkina - cheffe de file : poursuit l'objectif de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles. Elle compte plus de deux cent cinquante (250) membres diplômées en droit, organisées par axes (Formation, Sensibilisation, Assistance juridique judiciaire psychologique, Plaidoyer). Son expertise et ses expériences reconnues ainsi que ses relations partenariales avec l'Etat et les autres intervenant-e-s du secteur lui confèrent un rayonnement au niveau national et sous régional. L'AFJ BF a une forte expérience dans la gestion des cliniques juridiques (au nombre de quatre en plus des cliniques juridiques mobiles) qui permettent de couvrir et de traiter de thématiques et problématiques diverses comme les droits humains, les VBG, les VSS, les DSSR, la prise en charge, le genre et inclusion, les inégalités.

Initiative Pananetugri pour le Bien-être de la Femme (IPBF) : est une organisation féministe de référence au Burkina. Elle travaille dans l'optique que l'épanouissement des filles et des femmes passe par le renforcement de leur empowerment et de leurs capacités à défendre collectivement leurs intérêts et à surmonter les obstacles. L'IPBF focalise ses interventions sur le développement du leadership féminin et de l'empowerment, surtout chez les jeunes filles et jeunes femmes. L'IPBF œuvre à l'installation de Clubs de leadership dans les lycées et les collèges, dans les centres de formations professionnels et au sein des organisations à travers la formation de jeunes filles leaders, capables d'animer des clubs de leadership au profit de leurs pairs et de transmettre des modèles de transformation.

II. Description projet

Le projet est basé sur 2 piliers dont :

- **La Prévention** : en renforçant les connaissances des femmes et des filles de leurs droits et leurs capacités à les faire valoir et à se défendre, en particulier dans les zones de déplacement de population
- **La Prise en charge** : en accompagnant juridiquement les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles dans leur parcours.



Présentation du projet/programme :

Le projet “se défendre : soutenir les femmes burkinabè et leurs organisations dans leurs luttes contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)” est construit à la suite du projet mené dans le cadre de la réponse à l'urgence Covid (financement spécial AFD). Le projet “Droits et Santé des femmes au Burkina-Faso : prévenir et réduire les vulnérabilités en temps de crise et post-crise Covid19” a mis au jour le besoin de poursuivre le soutien aux approches féministes transformatives dans la lutte contre les VSS. Le présent projet est construit sur les acquis du précédent, renforçant l'empouvoirement des femmes et des filles pour qu'elles puissent mieux connaître leurs droits et soutenir les mécanismes de prise en charge des femmes survivantes de violences afin qu'ils soient plus axés sur les victimes en intégrant le safeguarding.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 :

Cet objectif vise à **soutenir les capacités d'actions des OSC et des femmes et des filles à agir avec une approche féministe de lutte contre les VSS**. Les partenaires membres du consortium interviennent déjà auprès des femmes et des filles dans une logique d'empouvoirement. Il sera question d'améliorer le potentiel transformatif de leurs actions. Pour atteindre cet objectif, les activités mises en oeuvre permettront le soutien au développement et la mise en oeuvre d'une culture et de pratiques féministes auprès des OSC de défense des droits des femmes; la mise en place d'espaces sûrs et de clubs de leadership dans lesquels des formations féministes en DSSR, leadership et self défense seront déployées. Des actions de communication féministe seront également mise en place, et les OSC bénéficieront également d'un soutien en suivi-évaluation et capitalisation des changements en matière d'approche féministe de lutte contre les VSS. L'atteinte de cet objectif sera mesuré par le nombre d'OSC / de personnes de la société civile et de femmes et de filles ayant accru leurs capacités d'action individuelles et collectives pour agir et/ou défendre leurs droits dans une approche féministe de lutte contre les VSS.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 :

Cet objectif vise à **soutenir les partenaires à améliorer l'accompagnement des femmes survivantes de VSS dans leur parcours de reconstruction**. Les mécanismes de prise en charge juridique, judiciaire, psychologique et médicale développés par les partenaires sont efficaces mais peuvent gagner en impact en étant nourris d'une approche féministe transformative. Pour atteindre cet objectif, des formations en safeguarding et en approche féministe des VSS pour les acteur·trice·s de prise en charge de première ligne et des femmes et jeunes filles survivantes seront organisées. L'appui juridique, judiciaire et psychologique aux femmes victimes de VSS à travers les cliniques juridiques sera poursuivi, un fond d'appui d'urgence sera mis en place, et un dispositif de suivi évaluation et capitalisation orientée changement sera mis en place pour suivre l'empouvoirement des femmes et les changements dans les mécanismes de prise en charge. L'atteinte de cet objectif sera mesuré par le nombre de femmes et jeunes filles survivantes de VSS qui auront bénéficié d'une assistance dans leur parcours de reconstruction. Les outils de mesure AOC permettront aussi de connaître les



changements en termes d'empouvoirement pour les survivantes et les changements dans les mécanismes de prise en charge.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 :

Cet objectif vise à **améliorer l'application et soutenir l'évolution du cadre juridique à travers la conduite de litiges d'impact stratégique et la mobilisation autour des contentieux**. Il s'agit de soutenir et de médiatiser le procès d'une personne dont l'affaire est considérée d'intérêt public car son impact judiciaire est attendu au-delà des intérêts spécifiques des parties concernées. Adopter une approche féministe des litiges stratégiques est nécessaire pour s'assurer que des affaires de lutte contre les VSS atteignent les portes des tribunaux. Pour atteindre cet objectif, une formation sur une approche féministe des litiges stratégiques sera organisée, des groupes de femmes à risque seront mobilisés, pris en charge et soutenus, et un pool d'avocat.e.s féministes et d'un réseau d'allié.e.s sera mis en place pour faire mouvement autour des cas de litiges stratégiques. L'atteinte de cet objectif sera mesurée par le nombre de litiges stratégiques engagés et soutenus et par le niveau de mobilisation autour des contentieux. Les outils de mesure AOC permettront aussi de connaître les changements en termes de narratifs et de positionnements autour de ces litiges.

Groupes cibles

Bénéficiaires direct-es :

- 200 personnes de la société civile touchées par les approches féministes de lutte contre les VSS, et en capacité de les diffuser
- 1800 jeunes filles et jeunes femmes âgées de 15 à 40 ans bénéficiaires des clubs et espaces sûrs
- 250 jeunes femmes encadreuses de clubs et espaces sûrs
- 55 jeunes journalistes (hommes et femmes) formé.e.s sur l'approche féministe et les litiges d'impact stratégique
- 235 acteur·trice·s de prise en charge de première ligne et femmes et jeunes filles formées aux approches féministes des VSS
- 2850 femmes et filles touchées par l'assistance juridique, judiciaire et psychologique
- 200 femmes assistent aux groupes de parole sur les sites de PDI
- 240 personnes formées et/ou sensibilisées à l'approche féministe des litiges stratégiques (10 avocates, 30 journalistes, 200 leaders religieux, coutumiers, politiques et associatifs)



	- 3600 personnes des communautés, des gares et des marchés qui participent aux animations sur les litiges stratégiques Bénéficiaires indirect-es : 10 458 570 femmes et filles du Burkina-Faso (données Banque Mondiale 2020)
--	--

Infos détaillées :

Activité 3.1 : Développement d'une formation sur une approche féministe des litiges stratégiques

Les OSCs de protection des droits des femmes se mobilisent à plusieurs niveaux pour faire évoluer les législations et pratiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et exiger des Etats d'agir avec la *diligence voulue* afin de prévenir, enquêter, punir, et accorder une réparation pour les actes de violence commis. Le recours aux litiges stratégiques est l'un des moyens clé pour accélérer l'effectivité des droits et permettre aux survivantes d'avoir un accès effectif à la justice. Nombre d'organisations (ISLA, Center for Reproductive Rights, IHRDA etc.) reconnaissent le pouvoir transformatif de cette approche, notamment lorsqu'elle est combinée à des actions de mobilisation politique et y ont recours sur le territoire africain en portant des cas à l'échelle régionale ou nationale (voir exemples de succès ci-dessous). En effet, la saisine du juge invité à se prononcer sur des insuffisances ou à encourager des évolutions juridiques, est un moyen de produire de nouvelles jurisprudences et par conséquent de provoquer une évolution des politiques ou législations existantes ou de permettre la bonne application de ces dernières. Concrètement, il s'agit de soutenir et, le plus souvent, de médiatiser le procès d'une personne dont l'affaire est considérée d'intérêt public car son impact judiciaire est attendu au-delà des intérêts spécifiques des parties concernées .

1. Cas porté par l'IHRDA contre l'Etat de Sierra Leone devant la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (la Cour de la CEDEAO)¹

En juillet 2022, la Cour de la CEDEAO a condamné la Sierra Leone pour ne pas avoir garanti à une victime de viol le droit à un recours, l'accès à la justice et la protection contre les traitements cruels, inhumains et dégradants. L'affaire portée par IHRDA concernait une femme survivante d'un viol ayant signalé l'incident à la police sierra-léonaise sans que le dépôt de plainte n'aboutisse à une enquête efficace et à des poursuites de l'auteur. Dans son verdict, la Cour a condamné l'Etat de Sierra Leone à verser à la survivante une indemnisation d'une valeur de 10000 USD pour ne pas lui avoir garanti l'accès effectif à un recours et à une protection contre les abus, comme le prévoient plusieurs instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits humains signés et ratifiés par la Sierra Leone.

¹

<https://www.ihrda.org/2022/07/ecowas-court-orders-sierra-leone-to-compensate-rape-victim-for-failing-in-duty-to-protect/>



2. Cas porté par le Centre pour les Droits Reproductifs (CRR) contre la Tanzanie devant le Comité Africain d'Expert.e.s sur les Droits et le Bien-être des Enfants (ACERWC)²

Pendant des années, le gouvernement tanzanien a obligé les filles des écoles publiques à se soumettre à des tests de grossesse obligatoires et les expulsait définitivement si elles étaient enceintes - privant ainsi des milliers de filles de la possibilité de poursuivre leur éducation formelle. Le 15 septembre 2022, ACERWC a jugé que cette pratique violait les droits fondamentaux des adolescentes et a recommandé au gouvernement tanzanien de réformer ses politiques éducatives. Cette affaire avait été portée par plusieurs organisations de la société civile tanzanienne et régionale au nom de six adolescentes expulsées de l'école du fait de leur grossesse.

3. Cas porté par le CRR devant la Haute Cour du Kenya qui a affirmé le droit constitutionnel à l'avortement (2022)³

La Haute Cour du Kenya à Malindi a affirmé en mars 2022 que le droit à l'avortement était un droit fondamental en vertu de la Constitution kenyane de 2010 et que les arrestations et les poursuites arbitraires de patients et de prestataires de soins de santé pour avoir cherché ou proposé des services d'avortement étaient illégales. La Cour a également ordonné au Parlement kenyan de promulguer une loi sur l'avortement et un cadre de politique publique conformes à la Constitution. L'arrêt a été rendu dans une affaire portée par plusieurs OSCs kenyannes et régionales au nom d'une jeune femme mineure ayant cherché à recevoir des soins de santé reproductive et portait sur le droit d'un clinicien à la traiter.

L'administration de la justice reste ancrée dans une époque et une société donnée et n'échappe pas aux conséquences du patriarcat. Les dynamiques de pouvoir et les croyances sexistes - qui existent également au sein du système judiciaire - déterminent qui peut accéder à la justice et les résultats des processus judiciaires. La marginalisation et les discriminations liées au genre affectent ainsi le droit à l'égal accès à la justice, principe pourtant garanti par nombre de constitutions, y compris la constitution burkinabè.

Adopter une approche féministe des litiges stratégiques est donc nécessaire pour s'assurer que des affaires de lutte contre les VSS atteignent les portes des tribunaux. Cette approche repose sur un éco-système d'acteur.ice.s - les avocat.e.s mais aussi les victimes, les survivant.e.s, les plaignant.e.s, la communauté de défenseur.e.s, de communicant.e.s, les media, expert.e.s et toute autre personne ayant une expérience pertinente à partager.

Dans le cadre de ce projet, Equipop, VdF et les partenaires du consortium prévoient le développement d'une formation aux enjeux de l'approche féministe des litiges stratégiques de plusieurs groupes d'acteur.ice.s, en particulier des équipes du consortium et de groupes d'allié.e.s, tel.le.s que les avocat.e.s, journalistes et des décideur.se.s politiques clés. Le contenu permettra aux parties prenantes de revenir sur les fondamentaux de la pensée féministe, d'aborder des enjeux clés telles que la justice reproductive, les agressions sexuelles, les violences sexistes, les discours de haine, les discriminations et de s'interroger sur une pratique du droit reposant sur une analyse féministe intersectionnelle. La formation sera également un espace pour réfléchir aux formes de mobilisation que ce groupe d'allié.e.s pourra mettre en place pour soutenir les affaires défendues par les membres du consortium.

² <https://reproductiverights.org/acerwc-ruling-tanzania-pregnant-schoolgirls/>

³ <https://reproductiverights.org/malindi-kenya-court-affirms-abortion-right-pak/>



Le kit de formation développé servira de socle pour les diverses activités de formations et sensibilisations prévues aux activités 3.2 et 3.3 avec les groupes de femmes à risque et les alliés.e.s.

Indicateurs de suivi de l'activité : L'indicateur de suivi de cette activité sera la disponibilité du kit de formation et de sensibilisation à l'approche féministe des litiges stratégiques.

8.2 Annexe 2– Plan du rapport d'évaluation

- Page de garde : cartouche de présentation du projet, un paragraphe présentant les objectifs du projet et un présentant les conclusions de l'évaluation
- Justification, objectif et méthodologie de l'évaluation
- Logique initiale et déroulement effectif du projet
- Résultats de l'évaluation (organisés selon les questions évaluatives ou critères CAD)
- Leçons
- Recommandations



8.3 Annexe 3- Déclaration d'intégrité

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé[1] _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom[2], ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès^[3] ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;

- c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010^[4] (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- 3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
 - a) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - b) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - c) n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
- 4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du

groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD[5].

- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
 - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
 - 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener

des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de[6] : _____

Signature : _____

En date du : _____

-
- [1] Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.
- [2] Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).
- [3] Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.
- [4] Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.
- [5] A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>
- [6] En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.